AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C1862
FR0010240994-FS0771

2 décembre 2015

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

NEXTRADIOTV

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 30 novembre 2015, la société anonyme DNCA Finance[1] (19 place Vendôme, 75001 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 26 novembre 2015, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société DNCA Finance Luxembourg[2] qu'elle contrôle, le seuil de 5% du capital de la société NEXTRADIOTV et détenir indirectement, pour le compte desdits fonds, 948 585 actions NEXTRADIOTV[3] représentant autant de droits de vote, soit 5,80% du capital et 3,82% des droits de vote de cette société[4].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions NEXTRADIOTV dans le cadre de la période de préoffre[5].

[1] Contrôlée par la société DNCA & Cie, elle-même contrôlée par la société anonyme Natixis Global Asset Management (NGAM). La société DCNA Finance déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

[2] Société de droit luxembourgeois (sise 25 rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg) agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion.

[3] Dont 71 016 actions NEXTRADIOTV assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions NEXTRADIOTV, réglés exclusivement en espèce.

[4] Sur la base d'un capital composé de 16 368 966 actions représentant 24 802 752 de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

[5] Cf. D&I 215C1125 du 27 juillet 2015, et notamment D&I 215C1419 du 13 octobre 2015.